

**PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CRÉATION DE DEUX LIGUES BOULISTES
BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE ET DU COMITÉ DES CÔTES D'ARMOR
PAR TRANSFORMATION DE LA LIGUE INTER RÉGIONALE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
ET DU COMITÉ PLURI DÉPARTEMENTAL DE BRETAGNE**

EXPOSÉ DES MOTIFS – RAPPEL :

Dans les départements de la France métropolitaine, les pratiquants du Sport-Boules sont licenciés à la Fédération Française du Sport-Boules (F.F.S.B) par l'intermédiaire de leur Comité Bouliste Départemental (C.B.D) ou Pluri Départemental (district bouliste), organe chargé de délivrer lesdites licences à la demande des associations sportives de base.

En 2012, la F.F.S.B a absorbé la Fédération Française de Raffa en créant en son sein un Comité National de la Raffa Volo (C.N.R). Les licences des pratiquants de la Raffa Volo sont délivrées par l'intermédiaire du C.B.D d'appartenance et en pratique par le seul C.B.D Loire Atlantique Anjou et Bretagne.

En 2015, la F.F.S.B a absorbé le Comité de l'Ouest Boule Bretonne en créant en son sein un Comité National Boule Bretonne (C.N.B.B). Les licences étant délivrées directement à la demande des clubs par la F.F.S.B par l'entremise dudit C.N.B.B.

Il a été souhaité par le comité directeur de la F.F.S.B l'uniformisation de la délivrance des licences, quelle que soit la discipline bouliste pratiquée.

Par ailleurs, la réforme territoriale de 2015 rend indispensable l'intégration de nos divers organes dans les nouvelles structures fédérales issues de cette réforme.

Après consultation des parties concernées, il a été conclu un protocole d'accord, soumis, conformément aux dispositions de l'Article 5 des Statuts de la F.F.S.B, à l'aval de l'assemblée générale de celle-ci.

PARTIES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE 2025 :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT-BOULES (F.F.S.B)

Représentée par son président, Bernard DAUBARD

- Le COMITÉ NATIONAL DE LA RAFFA VOLO (C.N.R)

Représenté par son président, Mickaël ROUAULT

- Le COMITÉ NATIONAL DE LA BOULE BRETONNE (C.N.B.B)

Représenté par son président, Dominique OLIVIER JOUANARD

- La LIGUE BOULISTE INTER RÉGIONALE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Représentée par son président, Pierre ROULLET

- Le COMITÉ BOULISTE DÉPARTEMENTAL LOIRE ATLANTIQUE

Représenté par sa présidente, Véronique GOURET

- Le COMITÉ BOULISTE DÉPARTEMENTAL SARTHE

Représenté par son président, Christophe PINAU

- Le COMITÉ BOULISTE DÉPARTEMENTAL VENDÉE

Représenté par son président, Daniel HERBRETEAU

Le COMITE PLURIDÉPARTEMENTAL DE BRETAGNE

Représenté par ses coprésidents Dominique OLLIVIER-JOUANARD et Jean-Pierre RIOU

DISPOSITIF DU PROTOCOLE 2025 :

Article 1 :

Créée le 10 juin 2017, la Ligue Bouliste Inter Régionale Bretagne Pays de la Loire, regroupant les associations sportives boulistes affiliées à la F.F.S.B situées sur les territoires des Directions Régionales de la Cohésion Sociale de Bretagne et des Pays de la Loire, est scindée en deux nouvelles Ligues Boulistes Régionales (L.B.R) conformément aux dispositions de l'Annexe 1-5 du Code du Sport et de la loi NOTRe.

- La Ligue Bouliste Inter Régionale Bretagne Pays de la Loire devient la L.B.R Pays de la Loire et regroupe les associations sportives affiliées à la F.F.S.B situées sur le territoire de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire.

- Le Comité Bouliste Pluri Départemental Bretagne devient la L.B.R Bretagne. Elle regroupe les associations sportives affiliées à la F.F.S.B situées sur le territoire de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale de la Bretagne.

- Ces deux nouvelles ligues ont les mêmes missions qu'une L.B.R, telles que celles-ci sont définies dans les textes fédéraux de la F.F.S.B

Article 2 :

Le C.D.B des Côtes d'Armor regroupe les associations sportives affiliées à la F.F.S.B situées sur le territoire de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor.

Le C.B.D des Côtes d'Armor gère et délivre l'ensemble des licences des associations sportives boulistes affiliées à la F.F.S.B sur son territoire, sous couvert de la F.F.S.B.

Dans un premier temps, le C.B.D des Côtes d'Armor gère également les licences des associations sportives boulistes affiliées à la F.F.S.B des autres départements de la Bretagne : si besoin, il pourra être créé un district bouliste, conformément à l'Article 5-4 des Statuts de la F.F.S.B.

Article 3 :

La mise en place des organes visées aux Articles 1 et 2 devra être effective, au plus tard, le 1^{er} août 2025.

Article 4 :

Il est acté la volonté des parties que le libellé des licences permette de comptabiliser exactement le nombre de pratiquants de chacune des quatre disciplines (Sport-Boules, Raffa Volo, Boule Bretonne et Boule Nantaise) concernées par le présent protocole d'accord.

Article 5 :

Il est rappelé que les licenciés spécifiques de la Raffa Volo, de la Boule Bretonne et de la Boule Nantaise désireux de pratiquer en compétition le Sport-Boules recevront une licence compétition en s'acquittant d'une cotisation différentielle : montant de la licence compétition diminué du montant de la licence loisir.

Article 6 :

Les pratiquants de la Raffa Volo, de la Boule Bretonne et de la Boule Nantaise appartenant à une association sportive bouliste affiliée à la F.F.S.B ne pratiquant pas le Sport-Boules pourront adhérer à une autre

association sportive bouliste affiliée à la F.F.S.B pratiquant le Sport-Boules pour disputer les compétitions de Sport-Boules¹, et ce par dérogation aux dispositions contenues dans le règlement sportif de la F.F.S.B.

À cet effet, le C.B.D des Côtes d'Armor sera assimilé à une E.S.B de type 2 conformément à l'Article 6 du Chapitre I de la Réglementation Sportive (RS) de la F.F.S.B, et cette situation sera reconsidérée lorsque les effectifs des joueurs de cette structure dépasseront les plafonds indiqués dans l'Article 6 précité.

Article 7 :

La licence délivrée aux pratiquants de la Raffa Volo, de la Boule Bretonne et de la Boule Nantaise par les associations sportives boulistes affiliées à la F.F.S.B permet à leur titulaire de pratiquer dans les compétitions organisées par les organes dirigeants de ces trois disciplines (hors Sport-Boules) moyennant l'acquittement des frais d'inscription propres à celles-ci.

Cependant, les joueurs de la Raffa Volo appelés à disputer les Championnats de France de cette discipline ainsi que les compétitions de sélection pour intégrer l'Équipe de France pour les Opens Internationaux, les Championnats d'Europe et du Monde devront être titulaires d'une licence compétition.

Article 8 :

Dans le cadre du présent protocole d'accord, dans son rôle de gestionnaire des Sports de Boules, la F.F.S.B créera une commission dédiée pour chaque pratique (Raffa Volo, Boule Bretonne et Boule Nantaise) et les comités existants devenus caducs (C.N.R et C.N.B.B) disparaîtront.

Article 9 :

Il est convenu que le site internet de la F.F.S.B comportera des pages dédiées respectivement à la Raffa Volo, à la Boule Bretonne et à la Boule Nantaise, annoncées dans le menu principal de la page d'accueil de ce site.

Par ailleurs, concernant ces trois pratiques (Raffa Volo, Boule Bretonne et Boule Nantaise), la F.F.S.B s'engage à favoriser l'organisation d'animations, lors de ses événements majeurs et notamment à l'occasion des Championnats de France Quadrettes Masculins et Triples Féminins en autres.

Article 10 :

Il est constaté que la F.F.S.B a d'ores et déjà obtenu la délégation ministérielle pour la pratique de la Raffa Volo, par arrêté ministériel le 31 décembre 2016 et de la Boule Bretonne le 31 mars 2022.

La F.F.S.B se déclare prête à accomplir de nouveau les démarches administratives nécessaires auprès du Ministère chargé des Sports, pour obtenir une délégation identique pour la Boule Nantaise.

Article 11 :

Toute difficulté d'application des dispositions stipulées dans le présent protocole d'accord sera soumise à un comité de médiation composé de Jean-Paul POYOT, président d'honneur de la F.F.S.B, du président de la Commission Nationale Administrative et Juridique de la F.F.S.B, d'un membre du comité directeur de la F.F.S.B désigné par celui-ci et d'un membre de chacune des trois disciplines, qui aura pour mission de proposer les solutions adaptées, lesquelles devront être présentées au président de la F.F.S.B et validées par le comité directeur de la F.F.S.B.

¹ Cette disposition concerne l'ensemble du territoire national car des projets de création d'associations boulistes pratiquant la Raffa Volo, la Boule Bretonne ou la Boule Nantaise existent ailleurs qu'en Bretagne.

Fait à VILLEURBANNE, le 19 juillet 2025

Pour la F.F.S.B	Pour la L.B.R Bretagne Pays de la Loire	Pour le Comité Pluri Départemental de Bretagne
Pour le Comité National Raffa Volo	Pour le Comité National Boule Bretonne	Pour le C.B.D de la Loire Atlantique
Pour le C.B.D de la Sarthe	Pour le C.B.D de la Vendée	